

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	5
- pouvoirs	1
- abstentions	0
- votants	6
- pour	6
- contre	0
-	

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :**Coggia** : COGGIA Jean-Dominique**Murzo** : PAOLI François**Piana** : CASTELLANI Pascaline**Poggiolo** : PAOLI Jean-Silius**Vico** : COLONNA François**Avaient donné pouvoir :****Piana** : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline**Etaient absents :****Ambiegna** : MARCHI Jean-Michel**Arbori** : CHIAPPELLA Paul**Arro** : ANGELINI Christian**Azzana** : LECA Thierry**Balogna** : GRISONI Dominique**Calcatoggio** : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent**Cannelle** : MATTEI Marie-Dominique**Cargèse** : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PREONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul**Casaglione** : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie**Coggia** : COGGIA François, AMPART Jean-Claude**Cristinacce** : VERSINI Antoine**Evisa** : GIANNI Jean-Jacques**Guagno** : COLONNA Paul**Letia** : CHIAPPINI Angèle**Lopigna** : NEBBIA Alain**Marignana** : CECCALDI Mathieu**Orto** : RUTILY Nicolas**Osani** : ALFONSI François**Ota** : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier**Partinello** : CARDI Christian**Pastricciola** : LECA Stéphane**Renno** : LUCIANI Xavier**Rezza** : POMPONI Paul-François**Rosazia** : POLI Ange-Xavier

Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François
Vico : FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 16 décembre 2022, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.
Madame CASTELLANI Pascaline, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2022-011 en date du 14 avril 2022 portant sur l'acquisition d'un local à usage de bureau destiné au personnel administratif,

Le Président expose aux conseillers communautaires que :

- le service administratif de la Communauté communes est fixé à Vico, lieudit Baradello,
- les services techniques de la Communauté de communes sont fixés à l'adresse lieudit Pied Arena - Route de Vico 20118 Sagone

Le président présente aux membres du conseil communautaire le projet des statuts de la Communauté de communes portant sur la modification de l'article 2 « *SIEGE* ».

Il rappelle l'article initial :

« Le siège de la communauté de commune est fixé à Sagone, commune de Vico »

Le Président propose de modifier l'article comme suit :

« le siège de la communauté de communes est fixé lieudit Baradello - route du couvent, commune de Vico »

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en application des articles L5211-17 et L5212-7-1 du Code général des Collectivités territoriales, la délibération portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensemble des communes membres. Ces dernières disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération par l'EPCI membre dans ce délai, sa décision est réputée favorable (article L5711-1 du CGCT).

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président :

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité cette modification statutaire,

Enonce que conformément à l'article L5211-20 du CGC les présents statuts seront notifiés aux maires de chacune des communes membres.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 16 décembre 2022.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

The image shows a blue circular official seal of the Communauté de Communes du Sud-Est de l'île d'Orléans. The seal features a central emblem with a landscape and a figure, surrounded by the text "Communauté de Communes du Sud-Est de l'île d'Orléans" and "Le Gouvernement". A handwritten signature in black ink is written over the seal.